



Arrêté temporaire n°8.3.137/2026
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AUTO-WEPPEES

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 5.4.10/2026 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature du Maire à un adjoint,

VU la demande émise par mairie aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que la manifestation **AUTO-WEPPEES des 27 et 28 juin 2026** rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/06/2026 au 28/06/2026.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 26/06/2026 à 22h00 et jusqu'au 28/06/2026 à 22h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

• **La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :**

- Rue Sadi Carnot (depuis l'intersection de la rue du Cap. Haezebrouck jusqu'à l'intersection de la rue Florimond Crépin)
- Rue du Bocquiau
- Rue du Mal Leclerc (entre la rue Sadi Carnot et le rond-point de la Bascule)
- Rue Blondeau, place Blondeau, rue du Maréchal Foch (entre l'angle de la rue Blondeau et l'intersection de la rue G.Charlet)

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Les exposants de la manifestation seront autorisés à circuler dans la manifestation, pour quitter l'emprise de celle-ci, à la vitesse de 10km/h.

• **Le stationnement des véhicules sera interdit :**

- Parking de la ferme du Bocquiau
- Parking de l'Espace Culturel (côté G.Charlet)

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

• **La circulation des véhicules s'effectuera à double sens - uniquement pour les riverains :**

- Rue Gambetta (entre la rue Sadi Carnot et la rue Victor Loridan)
- Rue du Maréchal Foch (entre la rue Gambetta et la place Blondeau)
- Rue du Croissant, rue Victor Hugo et rue Pasteur (entre la place de la bascule et la rue Victor Hugo)
- Carrière Choquet (à partir de la rue Auguste Potié)

- Rue Léo Lagrange (depuis la rue H.Barbusse jusqu'à la rue Kennedy) - La circulation sera régulée à l'aide de deux feux tricolores implantés rue H.Barbusse et rue Kennedy.
- Résidence du Centre

Dans les rues mises en double sens, la vitesse sera limitée à 10km/h.

Article 2

Des déviations seront mises en place en venant de Loos, Direction les Weppes, prendre la direction de la LINO M942

En venant des Weppes, direction Loos, Place Jean de Luxembourg, rue Fidèle Lhermitte, rue du Comte d'Hespel, rue du Château, rue Léon Gambetta, rue Roger Salengro, rue de la Canteraine, Direction LINO M942

Article 3

Il sera mis en place deux points de cisaillement - Accès aux secours, prévu à l'angle de la rue Sadi Carnot, résidence du Centre et rue Sadi Carnot/rue Aristide Briand.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques (panneaux et barrières d'interdiction) le mercredi 24 juin dans l'après-midi

Fait à Haubourdin, le 04 mai 2026

Pour le Maire,

L'adjoint délégué



DIFFUSION:

- mairie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

MU

ALD